

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par Laurence LAMIABLE
Tel : 03.26.63.67.28
Courrier : contact@ccmoivrecoole.fr

**A l'intention des parents et
Représentants légaux
des enfants scolarisés sur le territoire de
la Communauté de communes**

Saint-Germain-la-Ville, le 29 mai 2020

Objet : modalités de fonctionnement des écoles à compter du 04 juin 2020

Madame, Monsieur

Comme vous le savez, la réouverture des classes à compter du 18 mai dernier n'a pu se faire qu'à destination des enfants dont les parents relevaient de professions prioritaires dans la lutte contre le COVID-19.

Lors de son allocution de ce 28 mai, le Premier ministre a réaffirmé sa volonté de réouverture des écoles tout en maintenant cependant le strict respect du protocole sanitaire en vigueur depuis le 11 mai. Ainsi les gestes barrières dont la distanciation physique (4m2 par enfant, un sanitaire sur deux) et la désinfection des locaux tout au long de la journée restent obligatoires.

Dans ce contexte, comme vous le comprendrez aisément, l'accueil de tous les enfants inscrits dans nos établissements restent impossible, tout comme l'organisation de services périscolaires. Ainsi **aucune garderie** ne sera organisée et les enfants seront pris en charge sur le temps de midi avec le **pique-nique fourni par les parents jusqu'à la fin de l'année scolaire**.

Au regard du service partiel proposé, **aucune facturation** de sera appliquée pour la période du 18 mai au 04 juillet, pour le temps de midi.

Cependant, après concertation avec les Directions des écoles et compte-tenu du nombre d'enfants de parents déclarés prioritaires réellement présents depuis le 18 mai, une **extension des capacités d'accueil sur le temps scolaire** est possible à destination des enfants des **autres parents**

- **seulement à compter du jeudi 04 juin prochain ;**
- **à raison d'un groupe d'enfants (10 pour les maternelles - 15 pour les élémentaires) par jour et par école ;**
- **sur un principe de roulement pour permettre au plus grand nombre de fréquenter l'école ;**
- **dont l'organisation du temps de classe reste à la seule autorité des enseignants.**

Une Conférence des maires de la Communauté de communes organisée mardi 02 juin prochain permettra de diffuser ces informations.

Conscient que cette organisation reste imparfaite, je tiens à vous réaffirmer qu'elle est le fruit de la réflexion la plus poussée pour proposer le service le plus étendu et garantir dans le même temps la sécurité sanitaire pour tous : enfants, enseignants et agents.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Hubert ARROUART

